

ment expectatif. Mais non. Écoutez Lejars :

"Il faut, et cela tout de suite, FAIRE UN LAVAGE ANTISEPTIQUE TRÈS SOIGNÉ DE L'OREILLE ET FERMER LE CONDUIT AUDITIF EXTERNE avec un tampon à gaz aseptique, PUIS FAIRE ET REPETER de larges injections dans le nez, la bouche, le pharynx avec une solution chloralée ou simplement avec l'eau bouillie. J'ai vu guérir ainsi, dit-il, des fractures de la base des mieux caractérisées. Même dans les cas douteux, il est toujours de bonne et sage pratique de recourir à cette désinfection préventive".

Dans le cas de complication infectieuse, de méningo-encéphalite, nous sommes désarmés ou peu s'en faut. Poirier, cependant, rapporte un cas de guérison à la suite d'une large trépanation bilatérale. Reconnaissons qu'ici la guérison est la très rare exception.

L'Hygiène Alimentaire dans la Loi Juive

Par le Dr Adrien Loir

Depuis de nombreuses années je m'occupe de la question de l'inspection des viandes. Pendant mon séjour à Tunis, ville dans laquelle on compte 40,000 juifs sur 160,000 habitants, et où j'ai dirigé l'Institut Pasteur pendant neuf années, j'ai eu l'occasion de suivre de près la façon dont les Israélites procèdent à cette opération. J'avais publié, avec le vétérinaire-directeur de l'Abattoir de cette ville, un certain nombre de faits concernant la tuberculose de la chèvre. Un jour, me rendant à l'Abattoir pour y examiner des organes provenant de chèvres saisies, j'eus l'occasion de voir le sacrificateur juif faire l'inspection de la vache "cachir". Le directeur de l'Abattoir me fit remarquer que la plupart des pratiques avaient l'air d'être dirigées pour la recherche de la tuberculose.

J'obtins qu'un des sacrificateurs vint à mon laboratoire, où il voulut bien faire devant moi, selon le rite juif, l'autopsie d'une génisse qui avait servi à fournir du vaccin au centre vaccino-gène de Tunis, que je dirigeais. Ce vieux sacrificateur à la longue barbe blanche, appartenait à cette classe de rabbins dont la longévité est remarquable, peut-être parce qu'ils observent à la lettre les interdictions alimentaires du judaïsme. Ce sont ces vieillards qui, parvenus à l'âge caduc, s'en vont, en un nouvel

exode, se retirer en Palestine, afin de mourir dans la Terre Promise, traversant à pieds, courbés sur leur bâton de pèlerins, les déserts de Tripolitaine et d'Égypte.

La loi mosaïque est scrupuleusement suivie par ces sacrificateurs. Celui qui voulut bien venir chez moi et faire l'inspection sous mes yeux m'indiqua trois pratiques qui m'étonnèrent. En premier lieu, il passe la main derrière le poumon, le long de la colonne vertébrale, et déclare la bête "cachir", la main ayant été introduite sans rencontrer aucune adhérence, ce qui aurait rendu l'animal "trifa". Or, deux maladies peuvent donner ces adhérences : la péripneumonie contagieuse des bêtes à corne et la tuberculose. Continuant sa démonstration, il suspendit le poumon par la trachée, et introduisit de l'eau dans ce viscère. Il m'expliqua que si l'eau s'en écoulait, la viande serait déclarée "trifa". Puis, prenant le poumon par la trachée, il l'éleva à la hauteur de son épaule et le lança violemment à terre. Si un liquide, s'échappant du viscère, eût souillé le sol, il aurait déclaré la bête immangeable. Je me demandai, à cette époque, s'il ne poursuivait pas son inspection de façon à se rendre compte si l'animal n'avait pas la pommelière, c'est-à-dire la tuberculose du poumon. Depuis, j'ai recherché dans le rituel du judaïsme si, parmi les règlements, on ne trouvait pas des données permettant de croire que la tuberculose était poursuivie. Partout il me semble en trouver la preuve. Je lis, à l'article 10 du chapitre 36, intitulé "Des diverses lésions du poumon", le paragraphe suivant : "Si le poumon est tellement dense qu'il provoque, à la palpation, la sensation qu'on éprouve en touchant le bois, l'animal est immangeable ; de même, si le poumon est léger comme du bois, l'animal est immangeable".

Souvent la prescription hygiénique n'est pas aussi nette dès le début. Voici, par exemple, ce qu'on trouve à l'article 14 : "Lorsque le poumon est entièrement ratatiné, l'animal est immangeable, si ce rétrécissement est dû à la frayeur que l'animal a éprouvée par suite d'un acte humain, parce qu'on a saigné un autre animal en sa présence. Mais, si la frayeur de l'animal a été causée par quelque phénomène céleste, tel que le bruit du tonnerre, l'animal est mangeable. Cet article ne peut pas être interprété au point de vue de l'hygiène, mais l'article 15 lui donne un tout autre sens, en l'expliquant de la façon suivante : "Article 15. Comment examiner ce cas (lorsqu'il y a incertitude sur la cause de la frayeur) ? On laisse tremper